



RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO
COMMUNE DE MAGNÉ
DU 15/03/2021 au 01/05/2021
THÈME : « Un printemps à Magné »

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU CONCOURS

La commune de La Magné organise un concours de photographies sur le thème « Un printemps à Magné » du 15/03/2021 au 01/05/2021.

La photographie gagnante sera utilisée pour illustrer la couverture du prochain Bief.

Il est gratuit et ouvert à tous les amateurs : adultes et enfants à partir de 12 ans, résidant sur la commune de Magné.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation est libre et gratuite. Elle est ouverte à tous les habitants de Magné à partir de 12 ans. Les mineurs seront autorisés par leur représentant légal à y participer au moyen d'une autorisation écrite.

Le concours est interdit aux photographes professionnels, aux membres du jury ainsi qu'aux élus du conseil municipal.

Les photographies présentées doivent être prises sur le territoire de la commune de Magné.

Le participant peut adresser 1 photographie maximum.

La participation au concours s'effectue par envoi d'un fichier numérique accompagné des références de l'auteur et d'un bulletin de participation (Cf. Article 3).

En participant par un envoi, l'auteur déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dans son intégralité. Il déclare être l'auteur de la photographie.

Le jury se réserve le droit d'exclure, sans justification à donner et de manière définitive, toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours ou reçue hors délais, ainsi que les photos numériques dont la résolution serait trop basse pour impression.

Le jury se réserve le droit de refuser les photographies qu'elle juge comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimé par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photographies jugées irrecevables.

Les organisateurs peuvent éliminer un candidat en cas de non-respect du présent règlement et ce à tout moment du concours.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 3 : MENTIONS OBLIGATOIRES DE PARTICIPATION

Pour être validé, chaque fichier photographique devra obligatoirement être accompagné d'un bulletin de participation au concours photo (document joint à la fin du présent règlement) et une autorisation signée du représentant légal si le participant est mineur.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ DES PHOTOGRAPHIES

En participant au présent concours, le candidat accepte de céder la propriété de la photographie, sans limite de temps, à la commune de Magné qui sera libre de l'utiliser sur ses différents outils de communication dans le cadre du présent concours ou lors d'expositions présentant les photographies des concours photo organisées par la commune de Magné. En aucun cas, le candidat ne pourra, par la suite, revendiquer des droits d'auteur ou demander une compensation financière pour la diffusion de sa photographie.

En contrepartie, la commune s'engage à mentionner l'identité des photographes (prénom et nom), qui pourra être indiquée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal, ou tout autre support de communication.

ARTICLE 5 : CONDITIONS TECHNIQUES

L'envoi du fichier numérique s'effectue à l'adresse mairie@ville-magne.fr avec pour objet du mail : Concours photo « Un printemps à Magné »

- Le fichier est accepté au format .jpeg ou .png.
- Seules les photographies couleurs sont acceptées.
- La photographie ne devra pas être retouchée, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur. Elle ne devra pas faire apparaître de signe distinctif permettant d'identifier son auteur.
- La photographie ne devra pas faire apparaître des personnes.
- La photographie devra présenter une résolution suffisante pour une impression papier.
- La photographie devra être jointe au mail ou le mail devra posséder un lien permettant son téléchargement (via par exemple Wetransfer, Dropbox, Google drive, ...)

ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE PARTICIPATION

La date limite des envois est fixée au samedi 1^{er} mai 2021 à minuit. La date et l'horaire de réception du mail faisant foi. Toute participation sera confirmée par mail.

ARTICLE 7 : JURY, PRIX ET PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Pour garantir l'anonymat, seule la secrétaire de mairie recevra les photos et sera la seule à connaître l'identité des participants jusqu'à l'élection de la photo gagnante.

Un premier jury, composé des membres du groupe de travail Communication, votera pour sélectionner 3 photos. Chaque membre du jury devra sélectionner 3 photos et attribuer, respectivement, à chacune d'elle 5 points, 3 points et 1 point. Les 3 photos ayant reçu le plus de points seront présentées lors d'un conseil municipal au cours duquel les élus éliront alors la photo gagnante.

La photo gagnante sera utilisée pour illustrer la couverture du Bief Magazine n° 11 qui paraîtra en juin 2021 et les 3 photos sélectionnées et présentées au conseil municipal feront l'objet d'un article dans ce dernier.

Le gagnant sera contacté par mail début juin.

Les photos suivantes seront publiées sur le site internet et la page Facebook de la mairie (dans la limite de 10).

L'annonce officielle des résultats se fera sur les supports de communication de la mairie lors de la distribution du Bief Magazine n°11.

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo « Un printemps à Magné ». Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, et du décret n° 2005 – 1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande. Les demandes devront être adressées à l'adresse suivante : mairie@ville-magne.fr

Bulletin de participation au concours photo « Un printemps à Magné » organisé par la Mairie de Magné (à joindre obligatoirement par mail ou à déposer à la mairie)

Nom : Prénom :

Adresse :
.....
.....

Téléphone : Adresse e-mail :

Date et lieu de la photo :

Je soussigné(e) certifie :

- ✓ ne pas être photographe professionnel ;
- ✓ être l'auteur de la photographie ;
- ✓ que la photographie a bien été prise sur la commune de Magné ;
- ✓ avoir pris connaissance du règlement du concours (téléchargeable sur le site <http://www.ville-mage.fr>) et y adhérer de façon pleine et entière ;
- ✓ l'exactitude des informations communiquées ;
- ✓ autorise la commune de Magné à utiliser ma photographie, sans limite de durée, sur n'importe lequel de ses supports de communication dans le cadre du présent concours photo ou lors d'expositions présentant les photographies issues des concours photos organisés par la commune de Magné ;
- ✓ à indiquer mon nom et prénom sur les parutions éventuelles qui seront faites de ma photographie ;

Fait à le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS UNIQUEMENT

Je soussigné(e)

.....
Demeurant à
.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal, autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

Nom : Prénom :
à participer au concours photo organisé par la commune de Magné.

Fait à le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable :